

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° C2026-008

Conseillers en exercice	Présents	Votants
31	25	29

**ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
BAUD COMMUNAUTÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt six, le 10 février à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD en séance publique sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Présidente.

Etaient présents :

Mme Pascale GILLET, M. Anthony ONNO, M. Charles BOULOUARD, Mme Yolande KERVARREC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Claude ANNIC, Mme Elodie AUGUY, Mme Isabelle BOHELAY, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Jean-Luc EVEN, Mme Nelly LE METTEZ, Mme Maryse GARENAUX, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Ludovic GUILLEMETTE, M. Laurent HAMON, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Anthony LE HIR, Mme Martine LE LOIRE, M. Pierre LE NÉVANEN, M. Eugène LE PEIH, M. Thierry LE PODER, Mme Séverine LE SAGER, M. Gilles LE TONQUEZE, M. Philippe ROBINO, Mme Marguerite ROGER.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Charles THÉAUD donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Hélène LE GARS donne pouvoir à M. Ludovic GUILLEMETTE, Mme Gwénael GOSSELIN donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, Mme Carine PESSIOT donne pouvoir à Mme Maryse GARENAUX.

Etaient absents :

M. Nicolas JEGO, Mme Emilie LE FRÈNE.

Secrétaire de séance : Maryse GARENAUX

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Rapporteur : Madame Pascale GILLET, Présidente

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU le bureau communautaire rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Baud Communauté qui s'est réunie le 7/03/2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°C2022-135 en date du 17/03/2022 arrêtant les modalités de

la collaboration avec les communes membres,

VU la délibération n°C2022-134 en date du 17/03/2022 par laquelle le Conseil communautaire de Baud Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération n° C2024-080 du 26/09/2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD,

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi,

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'une évaluation environnementale,
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes,

Considérant que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Reprendre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Mettre le document de planification en cohérence avec le plan climat et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) menés par Baud Communauté,
- Etablir une cohérence sur le territoire entre intérêt communautaire et projets communaux,
- Répondre aux enjeux actuels en matière de mobilité, d'habitat, de consommation de l'espace,
- Garantir le développement économique du territoire,
- Soutenir l'agriculture,
- Avoir un document règlementaire lisible et uniforme sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'élaboration du PLUi est le fruit d'un travail collectif entre les communes membres, les acteurs locaux et le public qui ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet,

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 :

- Articles de presse publiés aux étapes importantes de l'élaboration,
- Articles dans les magazines municipaux,
- Publications sur sites internet et réseaux sociaux,
- Contributions reçues par mails ou courriers,
- Deux réunions publiques,
- Une exposition itinérante,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le PLUi de Baud Communauté s'inscrit dans une trajectoire de transition écologique et de résilience territoriale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et repose sur une sobriété foncière en cohérence avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050,

Considérant que le parti d'aménagement retenu par le PLUi de Baud Communauté vise à assurer un développement territorial équilibré, maîtrisé et durable conciliant accueil de population, dynamisme économique et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

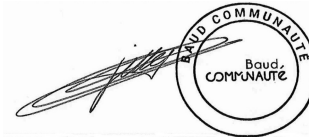
- **DE CONFIRMER** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2022,

- **DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame La Présidente, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Baud Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DE PRÉCISER que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de Baud Communauté et dans les mairies des communes membres concernées,**
- **DE PRÉCISER que conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant deux mois sous forme électronique sur le site internet de Baud Communauté,**
- **DE PRÉCISER que le projet de PLUi sera soumis pour avis aux 6 communes membres de Baud Communauté ainsi qu'aux personnes publiques associées telles que mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.**

Date d'affichage liste des délibérations: 11 février 2026
 Date de publication électronique: 11 février 2026
 Date de télétransmission : 11 février 2026
 Date de retour de l'acte : 11 février 2026
 Identifiant de l'acte : 56-200096675-20260210-6000D-DE-1-1

Baud, le 10 février 2026

La Présidente, Pascale GILLET,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique (application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr).